



SYSTEME DE MANAGEMENT DE QUALITE

Liste des pièces de demande de prestations

Code

R01/EN16

Version

01 du 17/08/2024

Page

1

PENSION DE SURVIVANT (assuré décédé en activité)

1. Une demande pré-imprimée non timbrée à retirer à la CARFO ;
2. Un acte de décès de l'assuré ;
3. Un acte de naissance du défunt ;
4. Un certificat de cessation de paiement (CCP) de l'assuré établi par la solde ;
5. Une copie du relevé général des services (RGS) du défunt ;
6. Un certificat d'hérédité ;
7. Un extrait de naissance ou de jugement Supplétif d'acte de naissance du conjoint survivant ;
8. Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance des enfants ;
9. Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance du tuteur au cas où celui-ci serait différent du conjoint survivant ;
10. Un extrait d'acte de mariage du/des conjoint(s) ;
11. Un certificat de non-divorce ;
12. Un certificat de non remariage ;
13. Un certificat de vie des orphelins mineurs ;
14. Un acte d'autorité parentale ou de tutelle ;
15. Un révélé d'identité bancaire ou tout document similaire pour la domiciliation de la pension dans une banque ou tout établissement financier régulièrement installé au Burkina ;
16. Une photocopie non légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport cours de validité du demandeur.

NB :

- a) Pour les assurés connus sous plusieurs identités, joindre un acte sur la conformité d'identité ;
- b) Pour les enfants infirmes et incapable de gagner leur vie, joindre le certificat médical établi par le médecin conseil de la CARFO ;
- c) Pour les assurés qui n'emmargent pas au budget de l'Etat, joindre une attestation de cotisation ;
- d) Joindre l'avis d'ordre de recette et l'ordre de recette s'il y a lieu ;
- e) Pour les assurés ayant validé des services temporaires, joindre une attestation de validation ;
- f) Pour assurés ayant bénéficié de disponibilité, détachement ou de réquisition, joindre lesdits actes ;
- g) Pour les assurés ayant cotisé la CARFO et à la CNSS, joindre une copie la carte d'immatriculation de la CNSS ;
- h) Pour les assurés des collectivités territoriales, joindre tout document attestant l'affiliation à la caisse de retraite des collectivités communales s'il y a lieu ;
- i) Pour les orphelins majeurs de moins de 26 ans, joindre la demande, la copie de la CNIB et une attestation d'inscription du moment du décès.

Hyacinthe TAMALGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon